

ANNEXE 2

AIDES FINANCIERES ACCORDEES AUX ARCHERS PARTICIPANT A DES COMPETITIONS

CONCOURS SELECTIF HORS DEPARTEMENT

Le club remboursera la moitié des frais d'inscriptions de l'archer sur justificatif de sa participation.

CHAMPIONNAT REGIONAL

Le club prendra en charge les inscriptions de l'archer qualifié.

Le club participera à hauteur de 50 euros par archers, pour une nuit d'hôtel, si le championnat se trouve à plus de 100 KM de Mende.

Le club indemniserà la personne qui a accompagné le ou les archers des frais kilométriques sur la base de remboursement des frais kilométrique d'un arbitre (*remplir le formulaire annexe 3, fournir les justificatifs et remettre au président pour validation*).

ARCHERS SELECTIONNES DANS LE GROUPE ELITE DU COMITÉ RÉGIONAL

Le club prendra en charge les inscriptions de l'archer sélectionné.

Le club participera à hauteur de 50 euros par archers, pour une nuit d'hôtel.

Le club indemniserà la personne qui a accompagné le ou les archers des frais kilométriques trajet aller/retour le plus court (source Viamichelin.fr) sur la base du remboursement des frais kilométrique d'un arbitre (*remplir le formulaire annexe 3, fournir les justificatifs et remettre au président pour validation*).

CHAMPIONNAT DE FRANCE

Le club prendra en charge l'inscription de l'archer qualifié.

Le club participera à hauteur de 50 euros par archers, pour une nuit d'hôtel.

Le club participera à hauteur de 10 euros par repas (petit déjeuner, déjeuner et dîner).

Le club indemniserà la personne qui a accompagné le ou les archers des frais kilométriques trajet aller/retour le plus court (source Mappy) sur la base du remboursement des frais kilométrique d'un arbitre (*remplir le formulaire annexe 3, fournir les justificatifs et remettre au président pour validation*).

Pour en bénéficier, l'archer établira une note de frais sur les bases du modèle en annexe 3.

Pour les archers qualifiés d'une même famille, une seule facturation de frais kilométrique sera acceptée.

Dans la mesure où le budget le permet, si au cours d'une saison sportive un archer obtient une médaille (Or-Argent-Bronze) à un championnat de France (FFTA-FFSA-FFH) et s'il reprend pour la saison suivante sa licence au Club, elle lui sera offerte.

Si une équipe est sélectionnée, le club prendra en charge les frais de la même manière que pour le Championnat de France. En fonction du budget, le club pourra demander au maximum 20 euros de participation par archers.

LE COACH

Les frais engagés par le coach seront pris en charge par le club dans les mêmes conditions qu'un Championnat Régional.

DEPLACEMENT OFFICIEL (Ligue et FFTA)

Les frais engagés par le Président ou son représentant mandaté par ce dernier (une seule personne prise en charge) seront pris en charge dans les mêmes conditions qu'un Championnat régional

Approuvé lors de la réunion du conseil d'administration du 12 juin 2025
Validé en assemblée générale le 27 juin 2025

Le président Patrick BERAUD 	Le trésorier Valentin BERAUD 	La secrétaire Laure FABBRO 
--	---	---